



Marseille Immo Gestion

SARL au capital de 20000 € - RCS Marseille 812 842 755

Siège social : 20, rue de la République 13001 Marseille

Tél : 04 91 007 007 - E-mail : marseille01@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR75 812 842 755 000 17 – Titre professionnel : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n°CPI 1310 2015 000000 210 délivrée par la CCI Marseille-Provence 35 rue Sainte Victoire 13006 Marseille - Activités Transaction - NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION - et Gestion - Garantie financière Gestion CEGC 16, rue Hoche 92919 La Défense cedex- Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante

### Honoraires de transaction – Barème à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 à 70 000 €	Forfait 5000€ HT	Forfait 6000€ TTC
De 70 001 à 100 000 €	7,5 %	9%
De 100 001 à 150 000 €	6,66 %	8%
De 150 001 à 200 000 €	5,83 %	7%
De 200 001 à 300 000 €	5 %	6%
Supérieur à 300 000€	4,16%	5%

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Honoraires de locations - Barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989)

#### Location vide ou meublé pour un lot faisant l'objet d'un mandat de gestion immobilière :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 7 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 7 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

#### Location vide ou meublé pour un lot sans mandat de gestion immobilière associé :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

#### Avenant au bail : 100€ TTC

#### **Honoraires pour les baux commerciaux :**

- **Droit au bail – Pas de porte et cession de bail**  
5% HT du prix de cession et 20% HT du loyer annuel net de charges
- **Cession de bail (sans droit d'entrée) et bail commercial**  
20% HT du loyer annuel net de charges

#### Gestion locative – Barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Honoraires de gestion : 5,833% HT** du loyer annuel + charges, soit 7% TTC à la charge du bailleur

**Assurance loyers impayés : 2,5% TTC** du loyer + charges

#### Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.

En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client